



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 MARS 2017

à Oiron – Salle Polyvalente

Date de la convocation : 1^{er} MARS 2017

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 56
Présents : 47
Excusés avec procuration : 3
Absents : 6
Votants : 50

LANCEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI RELATIF AU LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET DE LA COMMUNE DE LOUZY

Secrétaire de la séance : M. André BEVILLE

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, HOUTEKINS, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, CHARPENTIER, MILLE, Mme BABIN, MM. MORICEAU C, BREMAND, DUHEM, Mme BERTHELOT, MM. BOULORD, EPIARD, FUSEAU, Mmes METAIS-GRANGER, RIVEAULT, MM. NERBUSSON, CHARRE, MORIN, DUMONT, Mmes CUABOS, SUAREZ, MEZOUAR, HEMERYCK-DONZEL, MM. FERJOU et DUGAS – Suppléants : Mmes RAT et SAUVESTRE.

Excusés avec procuration : M. GIRET, Mmes ENON et ROUX qui avaient respectivement donné procuration à MM. DUGAS, GREGOIRE et BONNEAU.

Absents : MM. COLLOT, COCHARD, DUMEIGE, Mmes RENAULT, ROBEREAU et RANDOULET.

V.1.2017-03-07-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - LANCEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL RELATIF AU LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET DE LA COMMUNE DE LOUZY.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La commune de Louzy a pour projet la réalisation d'une salle festive et culturelle sur le site du Clos du Château au nord du bourg et à proximité des équipements tels que le stade de football. Il s'agit de remplacer l'ancien équipement aujourd'hui obsolète, situé dans le bourg, provoquant certaines nuisances pour les habitants.

Ce projet nécessite la réalisation de la procédure de « déclaration de projet » par la commune de Louzy, ce qui nécessite, avec la présentation du projet, d'en démontrer l'intérêt général.

L'implantation d'un tel équipement n'est pas compatible avec le PLUi en vigueur actuellement, puisque prévu en zonage N dite « zone naturelle » ne pouvant accueillir ce type d'équipement. Conformément aux articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants du code de l'urbanisme, le PLUi sera ainsi mis en compatibilité avec la déclaration de projet de la commune par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Aussi, la procédure de déclaration de projet, réalisée par la commune et la procédure de mise en compatibilité du PLUi menée par la Communauté de Communes feront l'objet d'une procédure conjointe. Tout d'abord, une réunion d'examen conjointe sera organisée par la Communauté de Communes afin de recueillir les avis des personnes publiques associées. De plus, il sera nécessaire de recueillir l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Enfin, la Préfecture organisera une enquête publique portant sur ces deux procédures.

Par ailleurs, l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale du projet est nécessaire en amont.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20170307-V1-170307-AT02-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 «Aménagement – Urbanisme – Développement Durable - Mobilité» du 8 février 2017,

Vu le lancement de la déclaration de projet relative au projet de salle festive et culturelle par délibération du conseil municipal de Louzy en date du 7 mars 2017,

Le Conseil Communautaire :

- décide le lancement de la mise en compatibilité du PLUi relative au lancement de la déclaration de projet,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes liés à cette procédure,
- donne délégation à Monsieur le Président ou par délégation son Vice-président, pour signer tous les actes liés à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Louzy ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais durant un mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, en l'Hôtel des Communes du Thouarsais, le 7 mars 2017.

**Le Président,
Bernard PAINEAU**

Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20170307-V1-170307-AT02- DE Date de télétransmission : 15/03/2017 Date de réception préfecture : 15/03/2017
